

15 décembre 1975 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

# DECLARATION D'AMITIE ET DE COOPERATION ENTRE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

` RELATIONS FRANCO - EGYPTIENNES ` POLITIQUE EXTERIEURE ` A LA SUITE DES ENTRETIENS QU'ILS ONT EU AU-COURS DE LA VISITE OFFICIELLE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE EN EGYPTE DU 10 AU 15 DECEMBRE 1975, M. VALERY GISCARD D'ESTAING ET M. MOHAMED ANOUAR EL SADATE ONT DECIDE DE PUBLIER LA DECLARATION SUIVANTE SUR L'AMITIE ET LA COOPERATION ENTRE LA FRANCE ET L'EGYPTE. LES DEUX PARTIES : - DESIREUSES DE CONSACRER LES LIENS D'AMITIE QUI EXISTENT ENTRE LEURS DEUX PAYS DE DEVELOPPER ET DE RENFORCER LA COOPERATION ENTRE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE DANS LES DOMAINES POLITIQUE, ECONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET TECHNIQUE. - DETERMINEES A METTRE EN\_OEUVRE LES BUTS ET LES PRINCIPES DE LA CHARTE DE L'O.N.U. TENDANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LES RELATIONS AMICALES ENTRE LES NATIONS. - CONVAICUES QUE LA COOPERATION ENTRE LA FRANCE ET L'EGYPTE CONTRIBUE A LA DIMINUTION DES TENSIONS INTERNATIONALES ET CONSTITUE UN FACTEUR DE PAIX. - RECONNAISSANT L'URGENCE D'UNE PAIX JUSTE ET DURABLE AU PROCHE-ORIENT, CONFORME AUX PRINCIPES D'UN REGLEMENT GLOBAL DEJA ENONCES EN\_COMMUN. - SOUCIEUSES DE CONTRIBUER A RENDRE A LA MEDITERRANEE SA VOCATION DE TRAIT D'UNION ENTRE DES PEUPLES QUI PRENNENT CHAQUE JOUR DAVANTAGE CONSCIENCE DE LA SOLIDARITE FONDAMENTALE DE LEURS INTERETS EN TANT QUE MEDITERRANEENS. - RESOLUES A CONSOLIDER L'ENTENTE ET LA COMPREHENSION MUTUELLE ENTRE LE PEUPLE FRANCAIS ET LE PEUPLE EGYPTIEN\

` POLITIQUE EXTERIEURE ` 1) PROCLAMENT LEUR FERME VOLONTE DE PRESERVER ET DE RAFFERMIR LES LIENS DE COOPERATION ET D'AMITIE EXISTANT ENTRE ELLES. 2) EXPRIMENT LEUR INTENTION DE SE CONCERTER SUR LES PROBLEMES D'INTERET MUTUEL ET D'ASSOCIER LEURS EFFORTS EN\_VUE DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUI LEUR SONT COMMUNS. 3) S'ENGAGENT A DEVELOPPER ET A RENFORCER LEUR COOPERATION DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE. 4) CONSTATENT AVEC SATISFACTION QUE L'ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SIGNE LE 18 MARS 1968, L'ACCORD DU 8 AOUT 1974 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERGOUVERNEMENTALE ET LES DIFFERENTS PROTOCOLES FINANCIERS SIGNES A CE JOUR, CONSTITUENT D'IMPORTANTES CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT DES RELATIONS FRANCO - EGYPTIENNES ET ONT OUVERT DE LARGES PERSPECTIVES A L'AVENIR DE LEUR COOPERATION. 5) RESOLUES A UTILISER PLEINEMENT LES POSSIBILITES QU'OFFRE LE \_CADRE DES ACCORDS DEJA EXISTANTS, DECIDENT EN\_OUTRE DE FAVORISER LA COOPERATION ENTRE LES DIFFERENTS ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES, ENTRE LES INSTITUTIONS ECONOMIQUES, FINANCIERES, SOCIALES ET CULTURELLES DES DEUX PAYS ET D'ENCOURAGER LES ECHANGES D'EXPERIENCES ET D'INFORMATIONS DANS LES DOMAINES OU ELLES LE JUGERAIENT D'UN COMMUN ACCORD UTILE. 6) CONVIENNENT DANS LE MEME ESPRIT DE POURSUIVRE LEURS CONSULTATIONS ET D'ECHANGER LES VISITES DE RESPONSABLES DES DEUX PAYS A TOUS LES NIVEAUX. 7) EXPRIMENT LEUR CONVICTON QUE LEUR COOPERATION DANS TOUS LES DOMAINES CONTRIBUERA AU PROGRES ET AU DEVELOPPEMENT PACIFIQUE DES DEUX PEUPLES\